



Formation de maîtrise pour les étudiants en médecine (M.D.-M.Sc.)

Catégorie de programmes : Bourses de formation

Date limite

Dépôt de la demande : **17 octobre 2016, 16h30**

Ce programme s'adresse aux étudiants en médecine qui se destinent à une carrière conjointe en recherche et en pratique médicale. Il vise à leur permettre de poursuivre en parallèle à leurs études médicales une formation en recherche sanctionnée par une maîtrise.

Responsable du programme

Nancy Ronco
514 873-2114
poste 1282

nancy.ronco@frq.gouv.qc.ca

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.

Note importante : Il est de la responsabilité du candidat de choisir le bon programme et le bon formulaire pour sa demande de bourse. Aucun transfert de programme ne sera effectué suite à l'examen de l'admissibilité du dossier.

ADMISSIBILITÉ

Candidats visés

- détenteurs d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle universitaire
- détenteurs d'un diplôme d'études collégiales n'ayant pas accumulé 90 crédits de cours au programme de doctorat en médecine et dont la candidature est validée par la faculté de médecine à l'aide d'une lettre de recommandation du doyen
- citoyens canadiens ou résidents permanents, domiciliés au Québec (voir la section 2.1 des [Règles générales communes](#))

Ce statut doit rester en vigueur durant toute la durée de la bourse.

Conditions

- être inscrit :
à un programme régulier de 1^{er} cycle universitaire en médecine dans une université québécoise
et simultanément à un programme régulier de maîtrise de type recherche (M. Sc.) en sciences de la santé humaine dans le cadre d'un programme structuré de M.D.-M. Sc. de cette université et qui est reconnu par le FRQS



- soumettre un projet de recherche en santé, réalisable au cours d'une période maximale de 2 ans
- Pour être considéré « de type recherche », le programme de maîtrise doit être constitué d'un minimum de 18 crédits dédiés à la recherche et mener à la rédaction d'un mémoire.

Le projet de recherche peut être réalisé en blocs de 2 à 4 mois non consécutifs ou intégré dans le programme de M.D. Il n'est pas obligatoire que le candidat interrompe ses études en médecine.

- être dirigé par un chercheur autonome (voir l'annexe 1c des [Règles générales communes](#))

Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les titulaires d'un octroi du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les titulaires d'un octroi doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.



DOCUMENTS EXIGÉS

Au 17 octobre 2016, 16h30

**Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté
Transmission via le site du FRQS seulement**

**Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires
peut entraîner la non admissibilité du dossier.**

Candidats

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014)
- contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014 (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier joint au CV** dans la boîte à outils.
- **formulaire électronique** de demande *Formation de maîtrise pour les étudiants en médecine (M.D.-M.Sc.)*
- relevés de notes officiels pour toutes les études universitaires complétées ou non
- copies des avis d'attribution de toutes les bourses, prix et distinctions reçus y compris les bourses obtenues du FRQS
- accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication
- copie de la carte d'assurance maladie valide du Québec ou autre document officiel permettant de confirmer la résidence au Québec
- copie de la carte de résident permanent ou preuve que la demande a été faite (s'il y a lieu)
- copie du certificat de sélection du Québec (CSQ), s'il y a lieu
- pour les candidats n'ayant pas accumulé 90 crédits de cours au programme de doctorat en médecine **seulement** : une lettre de recommandation du doyen de la faculté de médecine

Directeurs de recherche (et codirecteurs, s'il y a lieu)

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014)
- contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014 (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier joint au CV** dans la boîte à outils.
- **formulaire électronique** du directeur (et du codirecteur, s'il y a lieu)



Après le 17 octobre 2016

Transmission par courriel (documents PDF seulement)

La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents

Mise à jour	<p>Mise à jour des articles dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au 30 novembre 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure les notifications de l'éditeur des articles soumis ou acceptés pour publication • Envoyer le tout en un seul document PDF à la responsable du programme. Identifier le document PDF avec votre nom, numéro de dossier
Accusé de réception	Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.
A l'entrée en vigueur de la bourse et annuellement par la suite	<p>Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse et annuellement par la suite, la personne titulaire de l'octroi devra fournir (par courriel, document PDF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une preuve d'inscription officielle du Bureau du registraire
Avant le début de la seconde année de bourse	<p>Pour débiter la seconde année de sa bourse, la personne titulaire de l'octroi devra fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une confirmation de la part du directeur mentionnant que l'étudiant est toujours sous sa supervision (par courriel) • Les certifications de formation en éthique (niveaux 1 et 3), s'il y a lieu (par courriel en 1 seul document PDF)

DURÉE DE LA BOURSE

Date d'entrée en vigueur	Entre mai et octobre 2017, le 1^{er} du mois
Durée	2 ans non renouvelable
Congés parentaux	<p>Conformément à la section 6.13 des Règles générales communes, la personne titulaire d'un octroi peut bénéficier d'un report de versement de sa bourse pendant un congé parental (maternité, paternité ou adoption) et ce, pour une période maximale de 12 mois. De plus, pendant cette période de report, la personne titulaire d'un octroi peut obtenir un complément de bourse pour le congé parental pour une durée maximale de 6 mois, à condition de détenir la bourse du FRQS depuis au moins 4 mois, à moins qu'elle ne bénéficie déjà d'une autre bourse du FRQS.</p>



	<p>La personne titulaire d'un octroi devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un complément de bourse pour congé parental et devra joindre à ce courriel une attestation de son directeur de recherche confirmant l'interruption de sa formation pour un congé parental ainsi qu'une confirmation du médecin de la date approximative de l'accouchement.</p> <p>Le congé de paternité ne peut débuter qu'une semaine après la naissance d'un enfant. La personne titulaire de l'octroi devra joindre à sa demande une copie du certificat de naissance.</p>
Congé de maladie ou autres	<p>La personne titulaire d'un octroi peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de maladie ou autres raisons prévues par la Loi sur les normes du travail selon les modalités décrites à la section 6.14 des règles générales communes. La personne titulaire de l'octroi devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.</p>

MONTANT DE LA BOURSE

Montant	<p>15 000 \$ par an* *sauf exception (voir section Bourses offertes en partenariats)</p>
Quotas	<ul style="list-style-type: none"> une nouvelle bourse par année, par université <p>exceptionnellement deux si l'université ne soumet pas de candidature au programme M.D. - Ph. D.</p>
Gestion	<p>La bourse est payée par versements à la personne titulaire de l'octroi à l'adresse du lieu de formation.</p>
Impôt sur le revenu	<p>La personne titulaire de l'octroi est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues du FRQS. Le FRQS n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.</p> <p>La date du versement détermine l'année durant laquelle la personne titulaire de l'octroi doit déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel.</p> <p>Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé 1 de Revenu Québec sont envoyés à l'adresse de correspondance de la personne titulaire de l'octroi (celle indiquée dans le module Gérer mon financement du Portfolio électronique du FRQS) au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée.</p> <p>L'information fournie dans les règles du programme est à titre indicatif seulement. Le FRQS se dégage de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.</p>
Frais indirects de recherche	<p>Ce programme ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.</p>



AUTRE FINANCEMENT

Complément de bourse	L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou le directeur de recherche est autorisée.
Cumul de bourses	Le cumul de bourses n'est pas autorisé. Les titulaires d'un octroi du FRQS ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner la bourse du Fonds et ce, dès qu'elle est offerte. Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle du FRQS, la personne titulaire de l'octroi est admissible à recevoir la différence.

ÉVALUATION

Procédure	Le FRQS délègue à chaque université ayant une faculté de médecine la responsabilité de faire évaluer par un comité d'experts les candidatures provenant de son milieu et de lui transmettre les recommandations du comité d'experts.	
Critères et pondération	<p>Excellence du dossier universitaire : 35</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble du dossier universitaire : cote, progression et maintien 25 • Bourses, prix et distinctions 10 <p>Aptitudes et expérience : 25</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conférences, présentations et publications 15 • Participation à des projets de recherche et stages de formation 10 <p>Qualité du projet de recherche : 25</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarté et concision de la problématique de recherche 5 • Clarté et concordance des hypothèses et objectifs 6 • Pertinence des méthodes et analyses 6 • Faisabilité 5 • Originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances 3 <p>Qualité du lieu de formation : 15</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justification du candidat de son choix de lieu de formation 8 • Qualité du dossier de publications du directeur en lien avec la formation d'étudiants 7 	



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans le formulaire électronique ainsi que dans les règles du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE RECHERCHE ET DU CODIRECTEUR

Le directeur de recherche et le codirecteur s'engagent à :

- encadrer les travaux de la personne titulaire d'un octroi et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.
- veiller à ce que la personne titulaire d'un octroi les respecte également.

MOBILISATION DES CONNAISSANCES

Le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Veuillez prendre connaissance du document [Mobilisation des connaissances](#) dans la boîte à outils.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Admissibilité
- Documents exigés
- Durée de la bourse
- Mobilisation des connaissances



BOURSES OFFERTES EN PARTENARIAT

Le FRQS offre un certain nombre de bourses en partenariat. La part du financement provenant du FRQS et du partenaire, ainsi que les autres conditions de financement telles que la durée de la bourse et la possibilité de renouvellement, peuvent varier selon les ententes en vigueur.

La sélection des candidats admissibles à ces bourses comporte trois étapes :

1. le candidat sélectionne, par ordre de priorisation, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche ciblés correspondent à la thématique de sa demande (voir section Partenariats du formulaire).
2. le FRQS transmet aux partenaires une liste de demandes pour qu'ils en évaluent la pertinence, en fonction de leurs intérêts et de leurs priorités de recherche.
3. après évaluation par un comité d'experts ou de pairs, les candidatures qui ont obtenu la cote d'excellence scientifique de 70% et qui sont pertinentes à un ou plusieurs partenaires peuvent être retenues pour une offre de financement en partenariat.

Comme pour toutes les bourses offertes par le FRQS, l'offre de bourses en partenariat repose sur une sélection au mérite, suite à l'évaluation scientifique d'un comité d'experts ou de pairs.

Hypertension

Société québécoise d'hypertension artérielle (SQHA) - Bourse Jacques de Champlain

La Bourse Jacques de Champlain dans le domaine de la santé cardiovasculaire et de l'hypertension comprend une composante additionnelle de subvention d'appui à la recherche d'un maximum de 10 000 \$ par année.